

Association patrimoine et chemins de Plouezoc'h

REGLEMENT INTERIEUR :

A son inscription ou son renouvellement, tout adhérent(e) de l'association prend l'engagement de se conformer aux prescriptions mentionnées dans les statuts de l'association ainsi que dans son règlement intérieur.

- — **Le Conseil d'Administration**

- — **Attributions**

Le C.A. administre l'association. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale, et qui ne sont contraires ni à la loi ni aux statuts.

- Il se réunit sur convocation du président ou de son représentant.
- Il se réunit 4 fois par an
- Il est convoqué sous un délai de 15 jour franc.
- Il organise l'élection du bureau en son sein.
- Il étudie toute modification statutaire avant qu'elle ne soit soumise,

pour approbation, à l'Assemblée Générale.

- Il élabore le règlement intérieur de l'association et le soumet à l'Assemblée

Générale pour toute modification éventuelle.

- Il gère les finances de l'association,
 - Il propose le montant des participations financières, soumis à l'approbation de

l'Assemblée Générale.

- Il décide de l'opportunité de rendre exécutoires les propositions qui lui sont faites par les membres de l'association.

- Il décide de la création des commissions nécessaires au fonctionnement de l'association

- Il peut invalider les adhésions à l'association sous un délais de quarante-cinq jours.

•— **Prise de décisions du Conseil d'Administration**

- Le C.A. se réunit avec un quorum de la moitié des élus plus un
- Les décisions du C.A. sont prises à la majorité simple des membres

présents

- En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.
- Les votes par procuration ou à distance ne sont pas autorisés au sein du

C.A.

- Tout membre du C.A. qui, sans excuse valable, manque trois séances du C.A., perd la qualité de Membre du C.A.

• — **Le Bureau**

Il se réunit idéalement une fois par mois (au minimum une fois par trimestre)

Il prépare l'ODJ du C.A.

•— **Le(s) Président(s):**

- Ils représentent juridiquement l'association.
- Ils représentent l'association dans tous les actes de la vie civile auprès des pouvoirs

Publics ou des organismes privés.

- Ils ordonnent les dépenses.
- Ils peuvent déléguer leurs pouvoirs pour des objets définis et limités.
- Ils convoquent le Bureau, l'assemblée générale, les réunions du Conseil d'Administration. Ils les président de droit.
- Ils donnent un avis sur toute proposition instituant une dépense nouvelle.

•— **Le Secrétaire :**

- Il est chargé sur demande du Président de convoquer les adhérents aux différentes

Réunions.

- Il est chargé de la rédaction et de la diffusion des compte rendus des diverses

Réunions

- Il gère la correspondance pour les actions courantes ainsi que pour l'organisation

des événements associatifs (convocations, invitations, ...).

- Il est assisté dans ses fonctions par un secrétaire adjoint.

•— **Le Trésorier :**

- Il assure la gestion comptable de l'association.
- Il établit un bilan en fin d'exercice (dépenses et recettes).
- Il soumet la vérification des comptes de l'association au C.A.
- Il assure les règlements financiers ;

- Il donne un avis sur toutes propositions instituant une dépense nouvelle.
- Il est assisté dans ses fonctions par un trésorier adjoint.
- Il assure les demandes de subvention et de soutiens financiers divers

- — **Les commissions**

- Le C.A. peut créer au sein de l'association des commissions (Balisage, communication, matériel,...).

- Ce sont des organismes internes à l'association. Leur rôle est d'étudier les sujets relevant de leur objet.

- Chaque commission est responsable de son fonctionnement pour remplir son objet.

- Leurs propositions sont soumises à l'agrément du C.A. qui seul a le pouvoir de les rendre exécutoires.

- Les membres de ces commissions peuvent, par ailleurs, cumuler leurs fonctions avec celles de membre du CA. Sinon, le responsable de cette commission est de droit invité au CA et y a une voix consultative.

- — **L'Assemblée Générale**

Elle est convoquée une fois par an sous un délais de 30 jours francs

- — **Vie de l'association**

- — **Dispositions Générales**

- Pour être membre, être investi d'une fonction, d'une délégation ou d'une mission, obligation est faite d'être à jour de ses cotisations.

- — **Diffusion des informations**

- La diffusion générale par mail ou autre moyen au sein de l'association ne sont utilisés que pour l'organisation

des activités ou pour des annonces validées par le bureau.

- La communication au sein de l'association se fait dans le respect des personnes et des règles de la vie en société.

- — **Adhésion :**

Pour adhérer au club, il faut fournir :

-La fiche d'inscription complétée

-Le montant de la cotisation

•— **Participation :**

Il est demandé aux adhérents de participer bénévolement au fonctionnement de l'association.

Fait à Plouezoc'h le 19 octobre 2023.

Les Présidents

Le Trésorier

Le Secrétaire